



AVIS PUBLIC CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX

À tous les électeurs de la municipalité de Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

AVIS est par la présente donné par Me Isabelle Bernier, greffière adjointe et directrice des affaires juridiques, que le 4 mars 2020, la Commission de la représentation électorale a confirmé que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux représentés chacun par un conseiller municipal et délimités de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire. L'utilisation des mots route, rivière, rue sous-entend la ligne médiane de celles-ci, sauf mention contraire.

Les districts électoraux de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se délimitent comme suit (voir la carte jointe):

District électoral N° 1 **959 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale et de la limite séparant les propriétés sises au 2, rue Nobel et au 64, rue Albert-Langlais, cette limite, la ligne arrière des rues Carignan et Émile-Nelligan (côté nord-est, incluant les rues de la Sagouine et Beauséjour), la ligne arrière de la route de Fossambault (côtés nord-ouest et sud-ouest), la rivière Jacques-Cartier, la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral N° 2 **1 019 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite séparant les propriétés sises au 2, rue Nobel et au 64, rue Albert-Langlais et de la limite municipale, cette limite, la rivière Jacques-Cartier, la ligne arrière de la route de Fossambault (côtés sud-ouest et nord-ouest), la ligne arrière des rues Émile Nelligan et Carignan (côté nord-est, excluant les rues de la Sagouine et Beauséjour), la limite séparant les propriétés sises au 2, rue Nobel et au 64, rue Albert-Langlais jusqu'au point de départ.

District électoral N° 3 **1 021 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Jacques-Cartier et de la route de Fossambault, cette route, la ligne arrière des rues suivantes : du Levant (côté nord-ouest) et de la Tramontane (côtés nord-est et nord-ouest, excluant la rue du Labech), la limite sud-est de la propriété sise au 80, rue du Mistral, le prolongement de la limite sud-ouest de la propriété sise au 49, rue Laurier, cette limite et son prolongement à nouveau, la rivière Jacques-Cartier jusqu'au point de départ.

District électoral N° 4 **954 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la route de Fossambault et de la rivière Jacques-Cartier, cette rivière, la limite municipale jusqu'au coin sud-est du lot 4 366 547 du cadastre du Québec, de là une ligne jusqu'à la limite sud-est de la propriété sise au 4252, route de Fossambault, cette limite et la route de Fossambault jusqu'au point de départ.

District électoral N° 5 **940 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue du Levant et de la route de Fossambault, cette route, la limite municipale, la rivière Jacques-Cartier, le prolongement de la limite sud-ouest de la propriété sise au 49, rue Laurier, cette limite et son prolongement à nouveau, la limite sud-est de la propriété sise au 80, rue du Mistral, la ligne arrière des rues suivantes : de la Tramontane (côtés nord-ouest et nord-est, incluant la rue de Labech) et du Levant (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

District électoral N° 6 **902 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la route de Fossambault et de la limite sud-est de la propriété sise au 4252, route de Fossambault, cette limite, de là une ligne jusqu'au coin sud-est du lot 4 366 547 du cadastre de Québec, la limite municipale et la route de Fossambault jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné, à la mairie, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous. Toutefois vu que les bureaux de la municipalité sont non accessibles pour une période indéterminée, nous vous invitons à en prendre connaissance sur le site internet de la municipalité.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

**Isabelle Bernier, greffière adjointe et
directrice des affaires juridiques**
Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
2, rue Laurier
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier G3N 1W1

AVIS est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le greffier ou le secrétaire trésorier doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs. Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Fait à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 17 mars 2020.

La greffière adjointe
et directrice des affaires juridiques,

Isabelle Bernier, OMA
Avocate

